

Montréal, le 25 octobre 2016

Monsieur Yvan Gendron  
Président-directeur général  
CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal

**Objet : Avis du conseil multidisciplinaire au président-directeur général concernant le rôle et fonctions des spécialistes en activités cliniques pour les équipes de professionnels psychosociaux**

Monsieur Gendron,

Conformément à l'article 228 de la LSSSS qui donne la responsabilité au CM d'émettre des avis sur «*l'organisation scientifique et technique du centre et les moyens à prendre pour évaluer et maintenir la compétence de ses membres*», nous vous soumettons notre avis à l'égard du rôle et fonctions des spécialistes en activités cliniques (SAC) au sein des équipes de professionnels psychosociaux.

Tel que défini par le Ministère de la santé et des services sociaux (MSSS) en 2011, le SAC est une «*personne qui participe à l'évaluation et à l'analyse des besoins des usagers, à l'élaboration des normes et standards de pratique professionnelle et à la recherche de solutions appropriées, dans le but d'aider l'établissement à améliorer la qualité des actes professionnels*». Nous sommes d'avis que le rôle de spécialistes en activités cliniques est une fonction centrale qui doit contribuer d'une manière optimale à l'amélioration de la qualité des actes professionnels et, par la même, participer au maintien des compétences des professionnels psychosociaux.

Nous remarquons que le rôle de SAC, aussi appelé coordinateur clinique ou conseiller clinique, est de plus en plus développé dans les différentes équipes à travers les directions du CIUSSS. Nous observons les enjeux suivants dans le rôle et fonctions de ce titre d'emploi:

- le rôle et les fonctions sont larges et mal identifiées à travers les différentes équipes et les directions;
- les fonctions des SAC sont souvent interprétées d'une manière différente d'une direction à l'autre, d'une équipe à une autre;
- certains SAC se voient attribuer des tâches et fonctions s'apparentant à des tâches de gestion;
- leur rôle est fréquemment sollicité à des fins administratives alors qu'ils ont un rôle clinique important à jouer auprès des professionnels;
- pour plusieurs professionnels, les SAC sont souvent perçus comme les assistants des gestionnaires;

- ce rôle crée une certaine forme de rapport hiérarchique du SAC envers les membres de l'équipe de par la délégation de l'autorité administrative du chef de programme en titre vers le SAC;
- l'imprécision des rôles et fonctions du SAC génère de la confusion, voire parfois, un manque de confiance dans la relation individuelle nécessaire à l'accompagnement clinique;
- l'assignation de cette fonction à des professionnels non psychosociaux au sein d'équipes composées à majorité d'intervenants psychosociaux.

Considérant que:

- la réorganisation est en cours au niveau de la structure organisationnelle de l'établissement;
- des disparités existent dans le rôle et les fonctions de ce titre d'emploi à travers les programmes et les directions du CIUSSS;
- les préoccupations des professionnels quant aux services de qualité requièrent un soutien clinique adapté;
- l'utilisation disparate des fonctions de ce titre à des impacts sur les pratiques professionnelles.

Le CECM suggère les pistes de solutions suivantes:

- de revoir et d'uniformiser le rôle et les fonctions des SAC qui peut différer d'une façon importante d'une équipe et d'une direction à l'autre, tout en respectant la réalité et spécificité clinique;
- de mettre avant tout l'emphase sur les activités cliniques telles que définies par le MSSS en demandant au SAC de spécifiquement participer à l'évaluation et à l'analyse des besoins des usagers, à l'élaboration des normes et standards de pratique professionnelle et à la recherche de solutions appropriées, dans le but de soutenir les professionnels et d'aider l'établissement à améliorer la qualité des actes professionnels;
- que les éléments cliniques soient déterminants et prioritaires avant de répondre à la pression administrative pour atteindre les statistiques;
- d'uniformiser les titres d'emploi des personnes responsables des tâches de coordination et de support clinique aux intervenants à travers le CIUSSS.

De plus, compte tenu de la richesse et la complexité de la clientèle présente sur le territoire de notre CIUSSS, il nous paraît nécessaire que les personnes ayant ce titre d'emploi :

- aient un titre professionnel de nature psychosociale afin de bien comprendre les rôles, l'identité et les mandats des pratiques spécifiques aux intervenants psychosociaux qu'ils soutiennent cliniquement;
- aient une formation et expérience clinique significative pour offrir un soutien clinique adapté et de qualité aux intervenants;
- participent au développement d'outils cliniques comme la standardisation des évaluations par titre d'emploi et par programme pour faciliter le travail clinique et à l'harmonisation de la tenue de dossier;
- identifient les besoins de formation spécifiques et de développement du maintien des compétences professionnelles des intervenants afin de l'inscrire dans le plan de formation;
- participent à l'évaluation et à l'analyse des besoins des usagers afin d'offrir une offre de services adaptée comme spécifié dans les normes d'agrément ;
- soient formées et coachées aux fonctions de SAC.

Ce titre d'emploi s'avérant une fonction pivot dans une équipe et présentant des responsabilités de coordination professionnelle, nous proposons qu'un cadre de référence et des normes de pratiques soient créées afin de mieux baliser et d'uniformiser les fonctions et le rôle de ce titre d'emploi pour l'ensemble de notre établissement. De plus, dans le respect de la loi 28, le SAC a un rôle primordial à jouer afin que les rôles et les fonctions des professionnels psychosociaux soient précisés et respectés (travailleurs sociaux, psychologues, psychoéducateurs et éducateurs) contribuant ainsi à assurer la qualité des actes professionnels rendus au sein de notre CIUSSS.

Les SAC sont des professionnels membres du CM. Le rôle de SAC est une fonction centrale qui doit contribuer d'une manière optimale à l'amélioration de la qualité des actes professionnels et, par la même, participer au maintien des compétences des professionnels psychosociaux. Le but de cet avis est de nommer une partie des défis qu'ils peuvent rencontrer dans cette fonction.

En terminant, soyez assuré, M. Gendron, que notre avis s'inscrit dans une démarche de collaboration et que l'exécutif du conseil multidisciplinaire se tient disponible pour tout avis et/ou recommandations subséquents ou mandats que vous lui donnerez. Nous restons à votre disposition pour toute autre demande que vous jugerez pertinente.

Veuillez agréer, M. le président-directeur général, l'expression de nos sincères salutations.



Martin St-Georges  
Président du Conseil multidisciplinaire  
CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal